



N° de résolution
ou annotation

2022-07-108

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 5 juillet 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présent monsieur Jacquelin Fraser, directeur général greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2022-05

3.3 - Adoption du règlement # 2022-04 « Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et au directeur des travaux publics »

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Présentation des états financiers 2021 et nomination du vérificateur général

4.3 - Mandat pour ressource externe

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Recommandations du CCU

5.1.1 - Modification au règlement de zonage

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Commandite Boralex

7 - CORRESPONDANCE



N° de résolution
2022-07-109

2022-07-110

2022-07-111

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2022-05

Avis de motion au règlement # 2022-05 « Règlement concernant la prévention incendie »

Je, soussigné, Yvan Tardif, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2022-05 concernant la prévention incendie sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement a été déposé.

3.3 - Adoption du règlement # 2022-04 « Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et au directeur des travaux publics »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2022-04 a été donné le 6 juin 2022.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 6 juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

Il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le règlement # 2022-04 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de Juin 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 331 909.44\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 76 978.54\$ soit accepté.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

4.2 - Présentation des états financiers 2021 et nomination du vérificateur général

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés devant le conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 27 juin 2022 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 accompagné du rapport du vérificateur externe préparés sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le rapport financier révèle des revenus d'investissement et de fonctionnement de 4 721 982 \$, des dépenses conciliées de 3 816 818 \$ pour un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de (1 738) \$ ce qui porte l'excédent accumulé à 1 069 664 \$ au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Nomination du vérificateur financier

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QU'il y a lieu de choisir, pour les exercices 2022 et 2023, une firme comptable pour assurer la vérification externe des états financiers ;

POUR CES CAUSES, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu de confier le mandat de la vérification externe pour l'exercice financier des années 2022 et 2023 de la Municipalité de Frampton à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 - Mandat pour ressource externe

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer que la municipalité est conforme dans le déroulement quotidien de ses activités, l'adoption de ses règlements et de ses obligations légales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accompagner et de conseiller le greffier-trésorier et directeur général ainsi que la greffière-trésorière adjointe dans l'élaboration ou la mise à jour de règlements, de résolutions ou tout autre document pertinent en lien avec les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le chef du conseil, le maire, souhaite être accompagné dans son rôle de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-130-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers, de procéder à l'embauche de Madame Carole St-Arnaud Gaboury, retraitée et ex-directrice territoriale à la ville de Hull, à raison de 8 heures par semaine jusqu'au 23 décembre 2022, et ce, jusqu'à



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

concurrence de 200 heures. Les honoraires proposés sont de 80\$ l'heure selon la méthode forfaitaire.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Recommandations du CCU

5.1.1 - Modification au règlement de zonage

Suite aux recommandation du CCU

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments semi-circulaires en toile pour des fins de bâtiment accessoire ne sont pas tolérés dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce type de bâtiment pose une contrainte esthétique à l'apparence du village et de son part industriel;

CONSIDÉRANT QUE cet abri a été aménagé sans permis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de:

- Tolérer cet abri temporairement jusqu'au 1er octobre 2022;

- Ne pas apporter de modification au règlement de zonage

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Commandite Boralex

CONSIDÉRANT QUE Boralex a versé en automne dernier une somme de 500\$ en guise de commandite pour la tenue d'une exposition de voitures antiques;

CONSIDÉRANT QUE le montant a été déposé dans le compte de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'émettre un chèque au montant de 500\$ à la FADOQ qui assurera la coordination de cette commandite.

7 - CORRESPONDANCE

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 16, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet
Maire

Jacquelin Fraser
Directeur général greffier-trésorier

N° de résolution
2022-07-114

2022-07-115

2022-07-116

2022-07-117